

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OPUS

Part « C » : FR0013505054
FCP géré par LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM a pour objectif de participer partiellement à la performance des marchés actions. A titre indicatif seulement, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle de l'indicateur composée de 50% du S&P500 (en euro, dividendes réinvestis, code Bloomberg SPXT) et de 50% de l'EuroStoxx50 (en euro, dividendes réinvestis, code Bloomberg SX5T), mais la performance du fonds pourra s'éloigner de cet indicateur. OPUS est classé actions internationales et l'horizon de placement recommandé est de 7 ans. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion active en instruments financiers.

La stratégie de gestion utilisée repose sur une analyse économique et politique de l'environnement international. Cette analyse permet de dégager des grandes tendances économiques et financières, qui se traduisent par des thèmes d'investissement. Une fois les thèmes d'investissements stratégiques retenus, une étude fondamentale permet de déterminer les supports d'investissement, ainsi que leur pondération.

Cette stratégie sera mise en place à travers :

- Une exposition en actions cotées sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale ou technique sans contrainte géographique, sectorielle ou de capitalisation en directe ou indirecte à travers des OPC ou des produits dérivés.
- Et à la marge une exposition secondaire sur des obligations « Investment Grade » émises par des Etats ou des entreprises.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de tous les secteurs et de toutes capitalisations, dont :
 - de 0% à 100% aux marchés des actions américaines ;
 - de 0% à 100% aux marchés des actions européennes ;
 - de 0% à 20% aux marchés des actions des pays émergents ;
 - de 0% à 20% aux petites et moyennes capitalisations.
 Le risque de change n'est pas systématiquement couvert.
- De 0% à 40% en titres de créances et/ou produits monétaires de toutes zones géographiques hors pays émergents, de notations « Investment Grade » à l'achat selon l'analyse de la société de

gestion ou celle des agences de notation. En cas de dégradation en catégorie « High Yield » (titres spéculatifs), les titres peuvent être conservés dans la limite de 10% du portefeuille. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert.

Le cumul des expositions sur les marchés actions et en titres de créances et/ou produits monétaires ne peut dépasser 100% de l'actif net. Ce cumul n'intègre pas le risque de change qui n'est pas systématiquement couvert. L'exposition au risque de change peut aller jusqu'à 100% de l'actif net.

Il peut être investi en :

- Actions
- Devises
- Titres de créances et/ou produits monétaires
- Jusqu'à 10% de son actif net en OPC de droit français ou étranger ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français.

Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier ou à effet de levier

Il peut également intervenir sur les :

- Contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux.
- Contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture au risque de change.
- Dépôts, emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables: Capitalisation totale

Durée de placement recommandée : 7 ans.

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai »

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le vendredi à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur est calculé à partir de la volatilité historique sur 5 ans de l'indicateur composée de 50% du S&P500 (en euro) et de 50% de l'Eurostoxx50.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés d'actions et de taux. L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. - **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. - **Risque de contrepartie :** L'utilisation de certain instrument financier pourrait exposer l'investisseur à un risque de défaillance de la contrepartie. - **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner la baisse de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2.00%
FRAIS DE SORTIE	0.00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2.64% TTC
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de performance	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.lamazeregp.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
Année de création de l'OPCVM : 2020

AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence tient compte de la capitalisation des intérêts.

- DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 15/05/2020
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel): Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de **LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE, 73 Rue Blatin à CLERMONT-FERRAND (63000).**

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE: Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE

REGIME FISCAL: Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION de la société de gestion est disponible dans le prospectus ou sur le site internet www.lamazeregp.fr.

La responsabilité de LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/12/2021.

OPUS

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

► **Dénomination** : OPUS

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le 17/04/2020 et créé le 15/05/2020 pour une durée de 99 ans.

► **SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION** :

PARTS	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale
C	FR0013505054	Capitalisation totale	Euro	100 euros	Tous souscripteurs	1 part

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de la société de gestion :

LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE

73 rue Blatin - 63 000 CLERMONT-FERRAND

- Ces documents sont également sur www.amf-france.org et www.lamazeregp.fr
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : contact@lamazeregp.fr

I-2 ACTEURS

► **Société de gestion de portefeuille** :

LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE –73, rue Blatin - 63 000 CLERMONT-FERRAND – IMMATRICULEE au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 802 921 759. Société par Actions simplifiée agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP – 14000020.

► **Dépositaire et conservateur** -

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

a) Missions :

1. Garde des actifs

i. Conservation

ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM ou de sa société de gestion

3. Suivi des flux de liquidité

4. Tenue du passif par délégation

i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléгатaire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléгатaires et sous déléгатaires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

d) Prime Broker : Néant

► **Déléгатaire de la Gestion Administrative et de Valorisation**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT 4, rue Gaillon 75002 - PARIS

► **Commissaire aux comptes** : APLITEC 4-14 rue FERRUS - 75014 PARIS

► **Commercialisateur** : LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE

► **Conseillers** : Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES :

Codes ISIN : Part C : FR0013505054

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

• **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

• **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• **Forme des parts :** Au porteur.

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

► **Date de clôture** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre

► **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2020

► **Indications sur le régime fiscal** : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Codes ISIN : Part C : FR0013505054

► **OPC d'OPC** : Inférieur à 10% de l'actif net

► **Classification** : Actions internationales

► **Objectif de gestion** :

L'OPCVM a pour objectif de participer partiellement à la performance des marchés actions sans pour autant que celle-ci soit directement liée à un indicateur de référence. Pour cela, le fonds recherche à tirer parti des évolutions des marchés actions internationaux à travers une gestion active et discrétionnaire de l'exposition et des couvertures tant sur les actions, les indices actions et les devises.

A titre indicatif seulement, la performance de l'OPCVM pourra être comparée à celle de l'indicateur composée de 50% du S&P500 (en euro, dividendes réinvestis, code Bloomberg SPXT) et de 50% de l'EuroStoxx50 (en euro, dividendes réinvestis, code Bloomberg SX5T), mais la performance du fonds pourra s'éloigner de cet indicateur.

► Indicateur de référence :

L'indicateur de référence dépend de la volatilité historique sur 5 ans de l'indicateur composée de 50% du S&P500 (en euro, dividendes réinvestis, code Bloomberg SPXT) et de 50% de l'EuroStoxx50 (en euro, dividendes réinvestis, code Bloomberg SX5T). Le S&P500 est un indice boursier publié par Standard & Poor's. Il regroupe 500 grandes sociétés cotées sur les bourses aux Etats-Unis. Cet indice est inscrit sur le registre de l'ESMA et publié sur le site internet de l'administrateur : www.spdji.com.

L'Eurostoxx50 est un indice boursier publié par STOXX Ltd. Il regroupe 50 sociétés de capitalisations importantes représentatives des pays de la Zone euro. Cet indice est inscrit sur le registre de l'ESMA et publié sur le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

► Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion active en instruments financiers directement (actions et titres assimilés, obligations et autres titres de créance,...) ou indirectement via des OPC ou des OPC tendanciels cotés (ETF) ou via des contrats financiers.

La stratégie de gestion utilisée repose sur une analyse économique et politique de l'environnement international. Cette analyse permet de dégager des grandes tendances économiques et financières, qui se traduisent par des thèmes d'investissement. Une fois les thèmes d'investissements stratégiques retenus, une étude fondamentale permet de déterminer les supports d'investissement, ainsi que leur pondération.

Cette stratégie sera mise en place à travers :

- Une exposition en actions cotées sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale ou technique sans contrainte géographique, sectorielle ou de capitalisation en directe ou indirecte à travers des OPC ou des produits dérivés.

Le gérant porte une attention particulière aux plus grandes capitalisations mondiales notamment des marchés américains et européens afin de bénéficier de la globalisation des marchés qui favorise leur développement.

En cas d'investissement sur des petites ou moyennes capitalisations, le gérant utilise les seuils des compartiments A, B et C d'Euronext :

- Compartiment A (grandes capitalisations) : sociétés dont la capitalisation est supérieure à 1 milliard d'euros;
- Compartiment B (moyennes capitalisations) : sociétés valorisées entre 150 millions et 1 milliard d'euros ;
- Compartiment C (petites capitalisations) : sociétés inférieures à 150 millions d'euros.

- Et à la marge, une exposition secondaire sur des obligations « Investment Grade » émises par des Etats ou des entreprises. Les obligations sont sélectionnées selon une procédure de sélection et d'analyse interne. La société de gestion ne s'appuie pas uniquement sur les agences de notation.

Informations générales en matière de durabilité :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

Conformément à ce Règlement, la Société de Gestion est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

La société de gestion n'a pas classé le FCP en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR. En effet, il ne promeut pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance) et ne maximise pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs. Le FCP ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques.

La société de gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de tous les secteurs et de toutes capitalisations, dont :

- de 0% à 100% aux marchés des actions américaines ;
- de 0% à 100% aux marchés des actions européennes ;
- de 0% à 20% aux marchés des actions des pays émergents ;
- de 0% à 20% aux petites et moyennes capitalisations.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert.

- De 0% à 40% en titres de créances et/ou produits monétaires de toutes zones géographiques hors pays émergents, de notations « Investment Grade » à l'achat selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. En cas de dégradation en catégorie « High Yield » (titres spéculatifs), les titres peuvent être conservés dans la limite de 10% du portefeuille. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert.

Le cumul des expositions sur les marchés actions et en titres de créances et/ou produits monétaires ne peut dépasser 100% de l'actif net. Ce cumul n'intègre pas le risque de change qui n'est pas systématiquement couvert. L'exposition au risque de change peut aller jusqu'à 100% de l'actif net.

Il peut être investi en :

- Actions
- Devises
- Titres de créances et/ou produits monétaires
- Jusqu'à 10% de son actif net en OPC de droit français ou étranger ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français.

Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier ou à effet de levier

Il peut également intervenir sur les :

- Contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux
- Contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture au risque de change.
- Dépôts, emprunts d'espèces.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

- **Actions** de sociétés cotées internationales, de toutes zones géographiques y compris de pays considérés économiquement comme émergents, appartenant notamment aux grands indices et pouvant être de toute taille de capitalisation.

Toutefois la société de gestion privilégie les plus grandes capitalisations boursières mondiales. Pour cela, la société de gestion analyse notamment les sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 30 milliards d'euros.

Les valeurs peuvent être, par exemple, sélectionnées sur une base multicritères, comprenant notamment, des ratios financiers et boursiers permettant d'évaluer les opportunités d'investissement.

- **Devises** : l'analyse économique et politique de l'environnement international peut amener la société de gestion à détenir des devises (hors euro) soit en direct, soit à travers la sélection d'actions ou de produits de taux internationaux.

- Produits de taux (titres de créance et instruments du marché monétaire, dont des obligations convertibles) :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de catégorie « investment grade » au moment de leur acquisition ;
- des titres de créances négociables de catégorie « investment grade » au moment de leur acquisition ;
- des titres participatifs de catégorie « investment grade » au moment de leur acquisition ;
- des titres subordonnés de catégorie « investment grade » au moment de leur acquisition ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPC ou de trackers (ETF « exchange-traded fund »):

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPC de droit français ou étranger ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français.

Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier ou à effet de levier.

Ces OPC sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPC pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPC répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

- **Actifs dérogatoires** : néant

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, et pour couvrir le risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise des contrats à terme et options ;

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

4 – Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM peut intervenir sur des titres intégrant des dérivés dans la limite de 20% de son actif net.

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, et au risque de change.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants, des certificats cotés, des dérivés simples sur un marché réglementé. La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

6- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

► **Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 7 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, elle peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie** : L'utilisation de certain instrument financier pourrait exposer l'investisseur à un risque de défaillance de la contrepartie.

- **Risque de liquidité** : Sur certain marché et dans certaine configuration de marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à vendre certain actifs financiers.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque en matière de durabilité** : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :

Tous souscripteurs

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés actions internationaux sur une période au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

► **Durée minimum de placement recommandée** : 7 ans.

► **MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES:**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part C):

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :**

Valeur liquidative d'origine de la part :

Part « C » : 100 euros.

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale : Part « C » : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Part « C » : 1 millième de part

Montant minimum des rachats : Part « C » : 1 millième de part

► **MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats:

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les vendredis à 12h00.

En cas de jour férié (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) et ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le premier jour ouvré suivant.

- Les ordres reçus avant 12 h00 le vendredi, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du vendredi (J).

- Les ordres reçus après 12h00 le vendredi, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de clôture de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire, chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion.

Elle est disponible le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts C
---	----------	-----------------------

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2.00%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1 Et 2	Frais de gestion financière Et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part C 1,95% TTC maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	1,00% TTC maximum
4	Commissions de mouvement Dépositaire : 100% <u>Actions, Obligations</u> <u>Titres de créances négociables et instruments du marché monétaire</u> <u>OPC</u> <u>Marché à terme</u> <ul style="list-style-type: none"> • MONEP – EUREX traités en Euro Futures – Options sur Indices Options • LIFFE Futures – Options • CME-BOT-US Futures – Options 	Prélèvement sur chaque transaction	0,050% (Minimum 12€TTC) Maximum France/RGC : 25€ TTC Etranger/CEDEL : 55€ TTC 150.00€ TTC Maximum 1.25€/lot TTC Maximum 0.50% (Minimum 10€)TTC Maximum 1.50£/lot TTC 1.50\$/lot TTC
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les frais de recherche sont pris en charge par la société de gestion. L'OPCVM ne supporte aucun frais de recherche.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par an par la société de gestion.

En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global annuel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note.

► Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille. Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.lamazeregp.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.lamazeregp.fr et dans le rapport annuel.

IV . REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

IV – 1 RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

IV – 2 REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPC ou de FIA en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a/ Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b/ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

Si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les contrats de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

V . RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est définie par l'organe de direction de LAMAZERE GESTION PRIVEE.

La politique de rémunération, évaluée annuellement et déclarée au Régulateur (AMF) est mise en place de manière à favoriser une gestion équilibrée du risque, n'encourageant pas à une prise de risque incompatible avec les profils de gestion et la politique d'investissement de LAMAZERE GESTION PRIVEE.

De même, la politique de rémunération doit rester en adéquation avec les objectifs, valeurs, et intérêts des clients, de LAMAZERE GESTION PRIVEE et des OPCVM gérés.

La partie fixe de la rémunération permet de rémunérer les collaborateurs de LAMAZERE GESTION PRIVEE au regard du contenu de leur poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Cette part est indépendante des performances et encours des OPCVM gérés, et est conforme aux rémunérations du secteur.

La part variable n'est pas prévue à ce jour. Elle serait, par ailleurs, conforme aux directives OPCVM et MIF en vigueur.

A titre exceptionnel, une rémunération ponctuelle et discrétionnaire pourrait être décidée par les dirigeants de LAMAZERE GESTION PRIVEE. Elle serait alors fondée sur une évaluation qualitative (respect des objectifs) et sur la performance globale de la société (son résultat).

OPUS

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de

modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPC, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPC.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.